

## GUIDE RAPIDE D'UTILISATION DE VITIRESTRUCTURATION DEMANDE DE PAIEMENT 2021

Vous avez déposé avant le 12 mai un dossier de demande d'aide, et vos plantations sont finalisées et déclarées achevées aux douanes. Vous allez pouvoir passer à la phase suivante de demande de paiement.

### **Mais avant tout, voici deux éléments très importants à respecter :**

- Si vous demandez le palissage sur vos plantations, vous ne devez valider la demande de paiement qu'après la fin de l'installation du palissage (piquets + fil porteur + 2 fils releveurs).
- Si vous avez des modifications à apporter sur votre dossier par rapport à la demande d'aide initiale, il faut tout d'abord venir modifier la demande d'aide puis passer à la demande de paiement

### **Date limite de dépôt des demandes de paiement :**

- Avant le 31 août si vous avez des plantations collectives (pour nous laisser le temps de venir faire les éventuelles corrections nécessaires).
- Avant le 17 septembre dans les autres cas.

*Ce document a pour objectif de fournir une première approche synthétique du site Vitirestructuration. Il n'est pas exhaustif et ne reprend pas tous les cas particuliers qui pourraient se présenter. En cas de besoin, un guide complet de 85 pages est disponible sur le site de FranceAgriMer.*

Voici le sommaire :

#### Table des matières

|  |   |
|--|---|
| 1- Ajustement de la demande d'aide ..... | 1 |
| 2- Demande de paiement .....             | 5 |
| 3- Finaliser la demande .....            | 7 |

## 1- Ajustement de la demande d'aide

Si des rectifications sont à apporter sur votre dossier de demande d'aide, vous devez le faire avant de déposer la demande de paiement, à condition que ces modifications soient autorisées et n'aient pas d'incidence sur l'éligibilité de votre dossier :

#### Non modifiable :

- Activité de restructuration (RVP, RMD...)
- L'action principale : Plantation individuelle ou Plantation collective
- Surface minimale de 60% à conserver

#### Modifiable :

- Cépage
- Parcelle (localisation)
- Densité de plantation (à condition de rester éligible si RMD)
- Supprimer le palissage

**Important :** la surface qui apparaît dans votre dossier définitif doit se rapprocher au plus près de la réalité. Il ne doit pas y avoir un écart de plus de 20% entre la surface inscrite et celle qui sera constatée sur le terrain par le contrôleur, sinon vous vous exposez à un régime de sanction très sévère, qui diminuerait votre prime d'environ 50%.

**Il est donc important, sur la base de votre bulletin de transport des plants et de votre densité de plantation, de calculer la surface réellement plantée, et de venir effectuer une correction si nécessaire sur votre dossier de demande d'aide.**

**Nous vous conseillons donc de corriger votre surface demandée, dès lors que les tournières dépassent les 10%.**

#### a. Bouton Modifier

Pour modifier votre demande d'aide, vous devez d'abord vous connecter sur la page d'accueil de Vitirestructuration, et cliquez sur la loupe pour consulter votre dossier de demande d'aide.

Vous verrez alors apparaître le détail de votre dossier à l'état « DA en cours de saisie », et en bas de page, vous pourrez cliquer sur le bouton « Modifier », votre dossier repassera alors à l'état « DA en cours de modification ».



Vous verrez alors apparaître des boutons situés à droite de chaque ligne de parcelle :

| Dossier restructuration |                       |            |                    |         |              |                      |                 |                 |             |             |
|-------------------------|-----------------------|------------|--------------------|---------|--------------|----------------------|-----------------|-----------------|-------------|-------------|
| Id                      | Action                | Surface DA | Densité (pieds/ha) | Cépage  | Action compl | Objectifs principaux | Id autorisation | Statut parcelle | Eligibilité | Modifier DA |
| 1                       | Plantation collective | 0,7600     | 3788               | SYRAH N |              | 0,4560 ha RVP        | 2017RPH1        | RA approuvée ST | OK          | [DIP] [✕]   |
| 2                       | Plantation collective | 0,4735     | 3788               | SYRAH N |              | 0,2841 ha RVP        | 2017CD11        | RA approuvée ST | OK          | [DIP] [✕]   |

La loupe vous permet de consulter la parcelle, sans y apporter de modifications.

Le bouton DIP vous permet de réaliser un document pour vous aider à faire votre intention de plantation (pas utile à cette étape de votre plantation).

**La croix rouge vous permet de supprimer une parcelle saisie, mais il faut prendre des précautions :**

- **Une fois la parcelle supprimée, vous ne pourrez plus la réactiver ou en rajouter une autre**
- **Si vous voulez supprimer une parcelle inscrite en plantation collective, vous vous exposez au fait de devoir rembourser l'avance engagée, avec une pénalité de 10% (sauf si le solde de votre dossier avec d'autres parcelles permet de couvrir l'avance trop perçue).**

Pour modifier une parcelle, il faut cliquer sur le bouton « crayon » situé sous le libellé « modifier DA ».

#### b. Modifier une parcelle de plantation

Vous allez devoir refaire la chaîne des écrans comme lors de votre saisie initiale :

##### **Ecran A : action principale et actions complémentaires**

Sur cet écran, vous ne pouvez pas modifier l'action principale (plantation individuelle ou plantation collective).

**A** Sélectionner l'action de restructuration à réaliser sur la parcelle

Vous pouvez retourner aux décisions de FranceAgriMer afin de connaître les modalités d'application des différentes actions au sein de votre bassin de production. [Lien des décisions](#)

Action : Plantation collective

Actions complémentaires réalisables en même temps que la plantation :  Irrigation  Palissage

N° autorisation : 2017RP1

En revanche, si vous aviez coché le palissage, et que vous savez qu'il ne sera finalement pas mis cette année, vous devez le décocher. Vous avez deux ans après la plantation pour le demander dans un futur dossier.

S'il n'y a pas de modification à apporter sur ces éléments, cliquez directement sur « Valider ».

### **Ecran B : Localisation de la parcelle**

Vous allez pouvoir modifier le dessin en cliquant sur le bouton Modifier

**B** Localiser et dessiner la parcelle culturale

N° autorisation : 2017RP1

**Attention :** la différence de la surface plantée, la surface arborée est la surface sur des surfaces arborées d'un demi-hectare. Veuillez donc modifier ou confirmer le tracé de la parcelle, afin qu'il corresponde fidèlement votre projet de restructuration.

ATTENTION : Je déclare planter sur la commune ci-dessous et noter que l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur cette base.

Département : 94  Commune : TRAVAILLANS - 94129



Surface du dessin (ha) : 0,0102

Vous pourrez alors soit refaire le dessin s'il s'agit de la même parcelle mais que vous avez modifié la surface à la baisse, soit repointer sur une autre parcelle si vous avez changé d'emplacement et la redessiner.

Une fois le bon dessin de la parcelle finalisé, vous pouvez cliquer sur « Valider ».

Si vous n'avez pas à modifier le dessin, cliquez directement sur « Valider ».

### **Ecran C : Caractéristiques de la parcelle**

Si vous avez modifié votre dessin, vous aurez sans doute à saisir certains éléments de cet écran.

Sur cet écran, vous pourrez apporter les modifications souhaitées : appellation, cépage, densité, surface demandée...

Vous devrez ensuite cliquer sur le bouton « Analyser l'éligibilité » pour vérifier que vous respectez bien les objectifs principaux de votre demande initiale.

Après l'apparition du résultat du test avec les pastilles de couleur, vous pourrez cliquer sur le bouton « Valider » pour passer à l'écran D.

### Écran D : Sélection des droits/Arrachage

En fonction des modifications effectuées aux écrans précédents, vous serez peut-être amené à venir saisir des surfaces et des types de restructuration sur certaines lignes.

Le bouton analyser l'éligibilité permet de vérifier si les actions sont bien éligibles et si les objectifs principaux du dossier sont toujours respectés.

Une fois validée, la parcelle passe alors au statut « PA modifiée ».

| Dossier restructuration |                       |            |                    |                   |               |                      |                 |                 |             |             |
|-------------------------|-----------------------|------------|--------------------|-------------------|---------------|----------------------|-----------------|-----------------|-------------|-------------|
| N°                      | Action                | Surface DA | Densité (pieds/ha) | Cépage            | Action compl. | Objectifs principaux | N° autorisation | Statut parcelle | Éligibilité | Modifier DA |
| 1                       | Plantation collective | 0,5500     | 3788               | CABER SAUVIGNON N |               | 0,4568 ha RVP        | 2017RP11        | PA modifiée     | OK          | [DIP] [✕]   |
| 2                       | Plantation collective | 0,4735     | 3788               | SYRAH N           |               | 0,2841 ha RVP        | 2017CD11        | PA approuvée ST | OK          | [DIP] [✕]   |

Le bouton « Crayon » reste accessible et vous pourrez de nouveau venir modifier cette parcelle si nécessaire.

#### c. Modifier une parcelle de palissage seul

Vous allez de nouveau voir défiler les étapes comme lors de la phase de création.

Écran A : rien n'est modifiable.

Écran B : vous pouvez venir modifier le dessin si nécessaire.

Écran C : vous pouvez modifier les surfaces initialement demandées. Vous devrez cliquer sur le bouton « Analyser l'éligibilité » pour pouvoir vérifier si vous respectez bien les objectifs principaux de votre demande initial, soit au moins 60 % de la surface demandée.

Une fois validée, la parcelle passe alors au statut « PA modifiée ».

| N° | Action                                  | Surface DA | Densité (pieds/ha) | Cépage       | Action compl. | Objectifs principaux | N° autorisation | Statut parcelle | Éligibilité | Modifier DA |
|----|---|------------|--------------------|--------------|---------------|----------------------|-----------------|-----------------|-------------|-------------|
| 1  | Palissage sans plantation la même année | 0,3445     | 8844               | VOONER B     |               | 0,2987 ha RAL        |                 | PA approuvée ST | NO          | [DIP] [✕]   |
| 2  | Palissage sans plantation la même année | 0,1500     | 5852               | CHARDONNAY B |               | 0,1152 ha RAL        |                 | PA modifiée     | NO          | [DIP] [✕]   |
| 3  | Palissage sans plantation la même année | 0,1539     | 5852               | CHARDONNAY B |               | 0,9623 ha RAL        |                 | PA approuvée ST | NO          | [DIP] [✕]   |

Le bouton « Crayon » reste accessible et vous pourrez de nouveau venir modifier cette parcelle si nécessaire.

#### d. Finaliser sa demande d'aide modifiée

Pour que les modifications soient définitivement prises en compte, vous devez redéposer votre dossier, en passant par les onglets « Données Complémentaires » et « Engagement ».

Vous pourrez alors modifier si besoin votre RIB, s'il a été modifié entre temps.

Une fois le dossier déposé, celui passe au statut « DAM approuvée ST » : Demande d'Aide Modifiée approuvée ST.

A cette phase, le document n'est pas transmis au Comité Restructuration (contrairement au message indiqué sur l'écran), donc si vous souhaitez une vérification de vos modifications, il faut nous contacter directement.

A partir de là, vous pourrez passer à la phase suivante de demande de paiement.

## 2- Demande de paiement

Attention, une fois la demande de paiement déposée, vous ne pourrez plus venir faire de modification (sauf en cas de plantation collective). Avant d'aller au bout de la démarche, il faut donc être sûr que toutes les actions sont terminées (y compris le palissage si demandé) et que les surfaces demandées sont les bonnes (moins de 20% de tournières).

Une fois votre demande au statut « DA approuvée ST » ou « DAM approuvée ST », vous pouvez cliquer sur le bouton « Demander le paiement ».



Vous allez alors voir apparaître toute la liste des parcelles de votre dossier, et vous devrez les valider une par une pour les passer au statut « PP demandé ».

A cette étape, votre dossier sera au statut « demande de paiement en cours ». Vous pouvez vous arrêter à tout moment, les informations saisies par parcelle seront sauvegardées.

### a. Parcelle en plantation

Cette étape ne peut se faire que si votre plantation a été saisie par les Douanes dans votre CVI.

Pour cela, vous devez cliquer sur le bouton « Crayon » et suivre les étapes de validation.

Vous verrez alors apparaître le bloc C reprenant les parcelles de votre CVI.

Si toutes les informations concordent avec votre demande initiale, une case à cocher sera affichée dans la colonne plantation réalisée : il vous suffira de les sélectionner pour les valider. La surface demandée se remplira toute seule, dès que vous aurez cliqué sur le bouton « Analyser la demande de paiement ».



The screenshot shows a web interface for managing parcels. At the top, there is a search bar and a table of parcels. The table has columns for 'Parcelle', 'N° parcelle', 'Superficie', 'DA', 'DAM', 'Statut parcelle', 'CIV', 'Surface demandée', 'Date de plantation', 'Statut de plantation', 'Parcelle approuvée', 'Parcelle refusée', and 'Statut de CVI'. Below the table, there is a section titled 'Cas d'analyse de la parcelle' with a form containing fields for 'N° parcelle', 'Surface demandée', and a button 'Analyser la demande de paiement'. Below this, there is a section titled 'Statut de la parcelle' with a table showing the status of the parcel for different categories: 'Parcelle approuvée', 'Parcelle refusée', and 'Parcelle en cours'. At the bottom, there is a section titled 'Remarque des parcelles dans un autre CVI' with a button 'Rechercher les parcelles'.

Si une des lignes qui apparaît est grisée, elle ne propose pas de case à cocher :

| Données CVI                 |            |                   |     |    |                  |          |                        |                        |                        | DP n° 1585/2018   |                                     |                          |                  |
|-----------------------------|------------|-------------------|-----|----|------------------|----------|------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|-------------------------------------|--------------------------|------------------|
| Référence cadastrale        | N° d'ordre | Appellation       | ER  | EP | Densité (precha) | Cépage   | Surface plantée au CVI | Campagne de plantation | Surface max déclarable | Parcelle dessinée | Plantations réalisées               | Présence au CVI          | Surface demandée |
| N° autorisation 2018DPXXXXX |            |                   |     |    |                  |          | 0,000                  |                        | 0,000                  |                   |                                     |                          | 0,0700           |
| H077540222                  | 0000       | Coteaux de Peyzac | 200 | 80 | 6250             | VIGNON 2 | 0,2630                 | 2018-2019              | 0,2630                 | Oui               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                  |
| H077540221                  | 0000       | Coteaux de Peyzac | 200 | 80 | 6250             | VIGNON 2 | 0,2550                 | 2018-2019              | 0,2550                 | Oui               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                  |

  

| Caractéristiques de la parcelle |                   |                      |              |     |    |         |
|---------------------------------|-------------------|----------------------|--------------|-----|----|---------|
| Segment                         | Appellation       | Bassin               | Cépage       | ER  | EP | Densité |
| IGP                             | Coteaux de Peyzac | Languedoc-Roussillon | VERMENTINO B | 200 | 80 | 6250    |
| N° autorisation                 | Surface demandée  |                      |              |     |    |         |
| 2018DPXXXXX                     | 0,0700            |                      |              |     |    |         |

Il se peut que cette parcelle soit dans votre autorisation mais vous n'aviez pas prévu de demander la prime pour cette ligne spécifique : il est donc normal que vous ne puissiez pas cocher de case.

En revanche, si vous souhaitez demander la prime sur cette parcelle et qu'elle apparaît en grisée, cela signifie qu'il y a une différence entre les informations saisies dans le dossier de demande d'aide et celles inscrites au CVI (Densité, Cépage, Appellation...). Dans ce cas, vous devez annuler la demande de paiement en cours et retourner sur le dossier de demande d'aide pour corriger la parcelle en question.

Notez que tant que vous n'avez pas encore transmis votre demande de paiement à votre service territorial (donc tant que votre dossier n'est pas au statut « DP Transmise ST »), il vous est possible de l'annuler en cliquant sur le bouton « Annuler ma demande de paiement ».

Un mail vous confirmant l'annulation vous est adressé. Vos données saisies lors de la demande de paiement sont réinitialisées et vous avez alors la possibilité d'ajuster votre demande d'aide en cliquant sur le bouton « Modifier ». Une fois votre demande d'aide modifiée et transmise de nouveau, vous devez recommencer votre saisie de demande de paiement.

Si vous avez effectivement réalisé les travaux mais que depuis cette parcelle est attachée auprès d'un autre cvi que celui de votre demande d'aide, vous pouvez indiquer l'éventuel numéro cvi dans le cadre « Rechercher des parcelles dans un autre CVI » situé plus bas. Au clic sur « Rechercher les parcelles » la recherche se fera sur les deux cvi.

| Segment  | Appellation      | Bassin               | Cépage   | ER  | EP  | Densité |
|--|------------------|----------------------|----------|-----|-----|---------|
| IGP  | Pays d'OC        | Languedoc-Roussillon | MERLOT B | 200 | 100 | 6000    |
| N° autorisation  | Surface demandée |                      |          |     |     |         |
| 2018DPXXXXX  | 0,4300           |                      |          |     |     |         |
| <input type="button" value="Analyser la demande de paiement"/> |                  |                      |          |     |     |         |

  

**Résultat de l'analyse**

Règles non vérifiées informatiquement  
Aucune règle supplémentaire

Contrôles réalisés

- Actions complémentaires éligibles  OK
- Action principale éligible  OK
- Cépage éligible  OK

Rechercher des parcelles dans un autre CVI

Si vous avez effectué vous-même les travaux de restructuration et que vous avez depuis réalisé une opération (vente ou transfert de parcelles...) qui a provoqué le rattachement de parcelles à un autre CVI que celui associé à votre demande d'aide, vous pouvez indiquer ce (et éventuellement N° CVI afin de réaliser une recherche de parcelles sur les 2 numéros.

N° CVI

Les parcelles plantées avec l'autorisation utilisée pour la demande d'aide et enregistrées dans le cvi indiqué s'afficheront aussi dans le tableau des parcelles.

Une fois toutes les lignes sélectionnées, vous devrez cocher les cases dans le bloc « Demande de Paiement » en bas de l'écran :

- En cas de plantation seule, vous devrez cocher la case « J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération »
- Si vous demandez le palissage en même temps que la plantation, vous devrez attester que le palissage **est bien en place au jour où vous envoyez la demande** de paiement. **S'il n'est pas encore installé (même s'il le sera avant la date du 31 juillet), vous devez laisser en attente votre dossier de demande de paiement, et revenir le déposer après la finalisation des travaux de palissage.**

### b. Parcelle en palissage seule

Si vous venez demander le complément palissage sur une parcelle primée en plantation lors des deux dernières campagnes, il vous suffit de cliquer sur l'icône crayon située sur la ligne « Palissage sans plantation ».

Vous verrez alors apparaître l'écran récapitulatif de la parcelle demandée et le bloc « Demande de Paiement » en bas de page.

Il vous suffit de cocher la case « J'ai réalisé l'opération décrite ci-dessus et valide ma demande de paiement pour cette opération ».

**Attention, la demande ne doit être faite qu'une fois le palissage installé : piquet + fil porteur + 2 fils releveurs.**

## 3- Finaliser la demande

Après avoir demandé le paiement pour l'ensemble des parcelles de votre dossier (statut Paiement demandé à gauche de chaque parcelle), vous pourrez passer à l'étape suivante des données complémentaires.

| Dossier restructuration |                       |            |                    |         |               |                      |                 |                  |             |  |
|-------------------------|-----------------------|------------|--------------------|---------|---------------|----------------------|-----------------|------------------|-------------|--|
| N°                      | Action                | Surface DA | Densité (pieds/ha) | Cépage  | Action compl. | Objectifs principaux | N° autorisation | Statut parcelle  | Éligibilité | Demander paiement                                    |
| 1                       | Plantation collective | 0,5000     | 3788               | SYRAH N |               | 0,4580 ha RVP        | 2017RP115667    | PP Densifiée     | OK          | <input checked="" type="checkbox"/> Paiement demandé |
| 2                       | Plantation collective | 0,4735     | 3788               | SYRAH N |               | 0,2841 ha RVP        | 2017CD115662    | RAM Approuvée ST | OK          | <input type="checkbox"/> Paiement non demandé        |

### a. Données complémentaires

A cette étape, vous pourrez modifier votre RIB si nécessaire.

Mais surtout, il faut rattacher en pièce jointe un ou plusieurs bulletins de transport.

Je vous rappelle les éléments importants qui doivent apparaître sur votre bulletin de transport :

- La raison sociale complète (si EARL DUPONT PERE ET FILS, un bulletin à EARL DUPONT sera refusé)
- La mention Certifié pour le matériel végétal doit être inscrite (sauf dérogation pour matériel Standard pour Melon, Abouriou, Floréal, Voltis, Artaban, Vidoc)

Il vaut mieux faire corriger votre bulletin par votre pépiniériste avant de le mettre en pièce jointe, sinon il vous sera demandé de fournir des justificatifs supplémentaires.

#### **b. Engagements**

Après avoir coché les différents engagements présentés, vous pourrez cliquer sur le bouton Terminer, puis Terminer ma demande.

Si votre dossier présente au moins une parcelle en plantation collective, le dossier sera transmis au Comité Restructuration pour vérification. Il pourra être corrigé si nécessaire.

**En revanche, si votre dossier ne contient aucune parcelle en plantation collective, celui-ci sera directement transmis aux services de FranceAgriMer et vous ne pourrez plus revenir dessus pour faire des corrections.**

#### **Rappel de la date limite de dépôt des demandes de paiement :**

- Avant le 31 août si vous avez des plantations collectives (pour nous laisser le temps de venir faire les éventuelles corrections nécessaires).
- Avant le 17 septembre dans les autres cas.